



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la ville
Question orale n° 235

Texte de la question

Mme Monique Iborra attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les décisions du comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril dernier. Plusieurs d'entre elles se rapportent à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations, et notamment aux missions exercées actuellement par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), opérateur dont la tutelle est partagée entre le ministère de l'immigration et celui du logement et de la ville. La politique d'intégration telle que menée jusque-là s'appuie beaucoup sur l'ACSÉ et sa capacité de financement, notamment en direction des associations, dans une logique d'accès aux droits pour tous les étrangers et immigrés. Elle lui demande si les décisions envisagées par la révision générale des politiques publiques (RGPP) signifient l'abandon de cette politique, et si oui, pour être remplacées par quoi. Par ailleurs, les décisions de la RGPP ne disent rien de la politique de lutte contre les discriminations, alors que là aussi cette politique a jusqu'ici reposé essentiellement sur l'ACSÉ, dont la mission a consisté à sensibiliser et former les acteurs publics et privés, accompagner le changement des pratiques (d'accueil, de recrutement dans les entreprises, de promotion, de formation), dans les secteurs de l'emploi et du logement principalement, mais aussi dans l'éducation, la culture. Elle lui demande si aujourd'hui l'État souhaite se désengager de cette politique, pourtant souhaitée par l'Union européenne et se contenter d'une réponse strictement judiciaire, très partielle à ce jour, ou encore d'une intervention seulement ciblée sur les quartiers de la politique de la ville.

Texte de la réponse

PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
M. le président. La parole est à Mme Monique Iborra, pour exposer sa question, n° 235, relative aux perspectives de la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations.
Mme Monique Iborra. Ma question porte sur les décisions du comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril dernier concernant la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations. Mes interrogations portent plus particulièrement sur les missions actuellement exercées par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - l'ACSÉ -, opérateur dont la tutelle est partagée entre le ministère de l'immigration et celui du logement de la ville : ses salariés et l'ensemble des acteurs attachés à la lutte contre les discriminations se préoccupent de son avenir.
Jusqu'à présent, la politique d'intégration, dans une logique d'accès au droit pour tous les étrangers et immigrés, s'appuyait beaucoup sur cette agence et sur sa capacité de financement, notamment en direction des associations. Mais nous craignons que les décisions envisagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques ne signifient l'abandon de cette politique. Si tel est le cas, par quoi sera-t-elle remplacée ? Par ailleurs, rien n'est dit de la politique de lutte contre les discriminations, qui reposait essentiellement sur l'ACSÉ dont la mission a consisté à sensibiliser et former les acteurs publics ou privés, à accompagner le changement des pratiques d'accueil, de recrutement dans les entreprises, de promotion, de formation, dans les domaines de l'emploi et du logement principalement, ainsi que dans ceux de l'éducation et de la culture. Je souhaiterais donc savoir si l'État souhaite se désengager de cette politique, pourtant vivement encouragée

par l'Union européenne, se contentant d'une réponse strictement judiciaire, très partielle à ce jour, ou encore d'une intervention ciblée sur les quartiers de la politique de la ville.

M. le président. La parole est à M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales.

M. Alain Marleix, *secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales*. Madame la députée, je vous prie tout d'abord d'excuser Brice Hortefeux, en déplacement à Malte.

Vous l'interrogez sur les suites à donner au comité de modernisation des politiques publiques du 4 avril dernier, et notamment sur la création d'un opérateur unique en charge des questions d'immigration et d'intégration. La réforme vise à modifier les missions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, qui a principalement deux grandes missions : la politique de la ville et l'intégration des immigrés. Il s'agit simplement de donner davantage de lisibilité à des politiques publiques qu'il n'est absolument pas question de remettre en cause, sous quelque forme que ce soit.

Quatre priorités fondent ainsi la politique d'intégration : l'apprentissage du français et des principes de la République ; l'accès au logement ; l'éducation des enfants ; l'accès à un travail. Tout se tient, comme chacun le sait : pas d'emploi sans maîtriser le français, sans connaître et respecter les règles de la vie en France, sans disposer d'un niveau minimal d'éducation ou de formation et sans vivre dans un environnement un tant soit peu adapté.

L'apprentissage de la langue et des valeurs de la République est désormais entamé à l'étranger. À l'arrivée en France, le contrat d'accueil et d'intégration obligatoire -100 000 ont été signés en 2007, dont 25 000 prévoient une formation au français et le passage d'un premier diplôme - ainsi que le contrat spécifique aux familles et le bilan des compétences professionnelles, créés par les lois du 24 juillet 2006 et du 20 novembre 2007, forment le socle du parcours d'intégration.

En liaison avec le ministère de la ville et du logement, le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire a, par ailleurs, relancé le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et met au point un dispositif nouveau de prévention des concentrations de populations en difficulté dans les mêmes quartiers. Il travaille également avec le ministère de l'éducation nationale sur l'accueil des enfants et des parents étrangers. En outre, il a entamé des travaux pour faciliter le placement dans l'emploi des immigrés et développer la formation continue au français pour les salariés en activité d'origine étrangère.

Tout cela illustre les efforts entrepris par le Gouvernement pour redéfinir et animer une politique active de l'intégration, au service des immigrés en situation régulière et de la cohésion nationale.

Ces réformes seront bien évidemment conduites en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. Les services de M. le ministre de l'immigration sont à votre entière disposition pour dialoguer avec vous sur ce sujet essentiel.

M. le président. La parole est à Mme Monique Iborra.

Mme Monique Iborra. Monsieur le secrétaire d'État, vous confirmez donc que le Gouvernement a modifié la politique d'immigration et qu'il a adapté les missions de l'ACSÉ à ces nouvelles orientations, ce qui peut se comprendre. Reste que les personnels sont très inquiets. Comme dans bien d'autres domaines, ils ont été mis devant le fait accompli car ces changements ont été opérés sans aucune concertation. Nous espérons qu'ils auront des éclaircissements dans les plus brefs délais, notamment sur le but recherché.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Iborra](#)

Circonscription : Haute-Garonne (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 235

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Ministère attributaire : Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mai 2008, page 3703

Réponse publiée le : 7 mai 2008, page 1870

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 mai 2008